

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **24.07.05**

Date de convocation : 5 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 12 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ÉLECTRIFICATION RURALE

Convention pour l'amélioration esthétique et la sécurisation des réseaux électriques 2025/2028

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que, conformément à l'article 8A du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente sur le territoire de la Lozère, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, le concessionnaire Enedis peut contribuer au financement de certains travaux d'enfouissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEE, dans un objectif de sécurisation des réseaux, d'amélioration de la qualité de la distribution et d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement.

En outre, l'article 4A de l'annexe 1 du cahier des charges précise que le concessionnaire contribue au financement des travaux mentionnés à l'article 8A par une participation égale à 40% de leur coût hors taxes, le montant de cette contribution étant fixé d'un commun accord entre le SDEE et Enedis.

Pour l'application des stipulations contractuelles précitées, une convention est conclue entre les deux parties afin de formaliser les critères d'éligibilité des chantiers, les valeurs cibles de certains objectifs spécifiques, l'enveloppe financière annuelle de la contribution d'Enedis, ses modalités de versement ainsi que la communication commune autour de ces opérations.

Délibération n° : 24.07.05

La convention actuelle prend fin au 31 décembre prochain. C'est la raison pour laquelle le SDEE et Enedis se sont concertés en vue de la signature d'une nouvelle convention pour l'amélioration esthétique et la sécurisation des réseaux électriques couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le projet de convention qu'il est proposé de signer prévoit une **enveloppe annuelle** octroyée par Enedis pour le financement de ces opérations **sur la période 2025-2028 de 200 000 €**, soit à l'identique de la précédente convention, avec un co-financement d'Enedis de 40% de leur coût HT.

Les deux parties ont également convenu de considérer, pour la liste d'opérations d'amélioration esthétique du réseau, les enjeux liés à la résorption des réseaux basse tension (BT) en fils nus, qui devront représenter au moins **7% en linéaire des chantiers** réalisés dans le cadre de la présente convention, ou le traitement de tronçons avec des Clients Mal Alimentés (CMA). La mise en souterrain de réseau BT lors de travaux coordonnés avec le concessionnaire sera également privilégiée. Enfin, au regard des spécificités du territoire lozérien, et notamment de la qualité de ses espaces naturels, les opérations suivantes pourront également être inscrites au programme :

- ✓ mise en discrétion de réseau BT dans les espaces classés au patrimoine mondial de l'Unesco, le Parc national des Cévennes, le Parc Naturel Régional de l'Aubrac ou tout autre lieu touristique sur la Lozère ;
- ✓ dépose de postes cabines hautes anciens ou vétustes.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

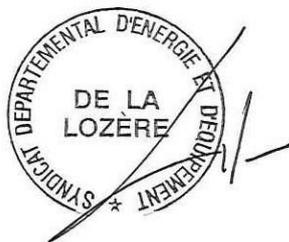
APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20241112-20240705-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024